

Le chancre citrique des agrumes

Organisme nuisible de lutte obligatoire présent dans l'ANNEXE A de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000

Le chancre citrique est une **grave maladie des agrumes** causée par une bactérie (*Xanthomonas citri*), affectant tous les organes aériens de l'arbre et engendrant d'importantes pertes à la récolte.

Répartition géographique et premier foyer en Martinique :

La maladie est originaire d'Asie, où elle est signalée dès le début du 19^{ème} siècle. Depuis, elle a été détectée en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Afrique et en Océanie. Aux Antilles, le chancre citrique n'avait été signalé à ce jour qu'aux Iles Vierges Britanniques. **En Martinique, la maladie a été détectée pour la première fois le 11 juillet 2014**: l'ANSES d'Angers a confirmé la présence de la bactérie dans des échantillons prélevés par la FREDON, dans un verger du **Morne Rouge**.

Symptômes du chancre citrique :

La bactérie se développe dans les espaces intercellulaires des feuilles, fruits et tiges en croissance et provoque des **tâches circulaires brunes** à noirâtres. Sur feuilles et fruits elles sont entourées d'un **halo jaune**. Les plus anciennes peuvent présenter des craquelures en leur centre.



Ces lésions vont provoquer une **défoliation**, un **dépérissement des jeunes branches**, une **chute prématurée des fruits** et peuvent conduire jusqu'à la **mort de l'arbre**.

Si le chancre citrique n'a pas de conséquence sur la santé humaine, il a par contre un **important impact économique** puisqu'il engendre une perte de rendement et que les fruits restants ne sont pas commercialisables.



Source :CABI, Masao Goto et Réseau PANDOER-AL.R-juillet 2014

Moyen de transmission :

La bactérie vit dans les organes aériens des agrumes, où elle **pénètre par les orifices naturels**, les stomates, ou **par des blessures**.

La transmission peut se faire par **l'action combinée du vent et de la pluie** sur les lésions, mais aussi **par le biais du matériel agricole, des vêtements et véhicules**. En effet, si des objets sont souillés par des gouttelettes d'eau contenant la bactérie, celle-ci peut y survivre pendant 72h.

A longue distance, la transmission se fait principalement par l'importation de plants ou organes d'agrumes infectés. Nous rappelons donc que **l'importation des végétaux est strictement règlementée** et qu'il est obligatoire de déclarer tout matériel végétal transporté afin de protéger les zones indemnes de l'arrivée de nouvelles maladies.

Lutte et réglementation :

Xanthomonas citri figure dans l'annexe A de la liste des organismes nuisibles de **lutte obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire**, établie par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000.

Il n'existe à ce jour aucun produit phytopharmaceutique curatif permettant une lutte efficace contre la bactérie.

Afin d'empêcher la dissémination de la maladie dans toute la Martinique, il est indispensable de signaler tout arbre présentant des symptômes douteux à la FREDON (0596735888) ou au service de l'alimentation de la DAAF (0596712100).